



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Générale Adjointe des Moyens de la Modernisation et de l'Action Publique

Date d'affichage : **27 AVR. 2026**

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A MADAME FATIMA AAZIZ, 2^{ème} MAIRE ADJOINTE, POUR LE REPRESENTER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LE CENTRE CHOREGRAPHIQUE MARIE-LOUISE PREVOT »

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18,

Vu les statuts de l'association « Le centre chorégraphique Marie-Louise Prévot » en date du 26 mars 2002,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération municipale en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de Maires adjoints,

Vu la délibération municipale en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Fatima AAZIZ, 2^{ème} Maire adjointe, est désignée pour représenter Monsieur le Maire en cas d'absence ou d'empêchement lors des conseils d'administration de l'association « le centre chorégraphique Marie-Louise Prévot ».

Article 2 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité préfectoral.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne (92390) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L.411-7 CRPA).

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **27 AVR. 2026**

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester. A Villeneuve-la-Garenne, le :

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260427-SJ_2026_04_04-AR
Date de réception préfecture : 27/04/2026